

Contenu du CQP APAM mention Aïkido

Le CQP APAM mention Aïkido comporte 3 Unités capitalisables (UC).

Ce sont les compétences définies dans ces 3 unités qui sont évaluées lors de l'examen final (épreuves certificatives).

Les 3 UC sont:

- UC1: EC de concevoir un projet d'enseignement: 40h.
- UC2: EC de mettre en œuvre un projet d'enseignement en Aïkido : 35h
- UC3: EC de participer au fonctionnement de la structure : 35h.

(EC= « Etre capable »)

Résumé

L'UC1 comporte des éléments du tronc commun de l'ancien BE1: biomécanique, anatomie, physiologie, filières énergétiques, etc. Elle comporte aussi des éléments de connaissance du développement de l'enfant (physique et psychologique) et enfin des composantes techniques propres à la discipline ainsi que certains éléments de pédagogie.

L'UC2 couvre essentiellement des éléments de pédagogie appliquée et des connaissances techniques et culturelles de la discipline.

L'UC3 recouvre ce qui était traité dans les parties réglementaires de l'ancien BE1.

Définitions des contenus des 3 UC

1) UC1: EC de concevoir un projet d'enseignement : 40h

1.1 EC de mobiliser les connaissances anatomiques, biomécaniques et physiologiques dans le cadre de la pratique de l'Aïkido

- EC d'identifier les systèmes osseux sollicités lors de la pratique de l'Aïkido;
- EC de comprendre les mécanismes de la contraction musculaire ;
- EC d'identifier les principales chaînes musculaires concernées par la pratique de l'Aïkido;
- EC de comprendre les principes biomécaniques des techniques fondamentales de la mention et les principes de l'interaction motrice ;

[1/5]



- EC d'expliciter les filières énergétiques sollicitées lors de la pratique de l'Aïkido ;
- EC de mobiliser les connaissances scientifiques nécessaires pour utiliser l'Aïkido à des fins de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé et de bien-être ;
- EC d'énoncer les principales étapes du développement de l'enfant et les précautions d'enseignement qui en découlent.

1.2 EC de mobiliser les connaissances spécifiques de la mention considérée

- EC de connaître et de mettre en place la progression technique fédérale du débutant à la ceinture noire 1er dan Aïkido ;
- EC de connaître et d'expliquer l'histoire, la culture, les principes fondamentaux et la valeur éducative de l'Aïkido.

1.3 EC de mobiliser les connaissances pédagogiques pour une action d'enseignement

- EC de comprendre les étapes de l'apprentissage moteur ;
- EC de mobiliser les différentes méthodes pédagogiques pour un enseignement collectif adapté.

1.4 EC de concevoir une action d'enseignement en Aïkido

- EC d'identifier les éléments nécessaires à la construction d'une action d'enseignement ;
- EC d'identifier son contexte spécifique ;
- EC d'identifier les caractéristiques et les attentes du public concerné ;
- EC de mettre en place une progression cohérente dans son action d'enseignement ;
- EC de définir des objectifs de séance en lien avec un thème donné ;
- EC de prévoir des techniques adaptées aux objectifs de la séance ;
- EC de construire un plan de séance cohérent ;
- EC d'élaborer un cycle logique de séances ;
- EC de construire un programme annuel de séances ;
- EC d'adapter la méthodologie au public concerné ;
- EC de définir un programme de passage de grade en club ;
- EC de prévoir les modalités d'évaluation de son action d'enseignement.



**2) UC2 : EC de mettre en œuvre un projet d'enseignement en Aïkido:
35h**

2.1 EC d'encadrer un groupe de pratiquants d'Aïkido dans le cadre d'une action d'enseignement

- EC de donner des consignes en étant vu, entendu et compris de tous ;
- EC d'adapter la réalisation des techniques au niveau de pratique de son public ;
- EC d'évaluer techniquement le niveau de réalisation de l'exercice par l'élève ;
- EC de corriger la mise en œuvre de l'exercice à partir du niveau, du contexte de pratique et des comportements des pratiquants ;
- EC d'illustrer l'explication des différentes phases techniques de l'exécution d'un mouvement d'Aïkido en démontrant et en commentant ;
- EC de transmettre la terminologie de l'Aïkido ;
- EC d'expliciter les normes réglementaires et techniques propres à l'Aïkido ;
- EC d'animer un cours avec différents matériels pédagogiques ;
- EC de transmettre l'étiquette et les valeurs spécifiques de l'Aïkido;
- EC de transmettre des contenus techniques en toute sécurité pour le pratiquant ;
- EC d'adapter son comportement aux caractéristiques psychologiques du public concerné ;
- EC de connaître les différentes attitudes pédagogiques de l'enseignant ;
- EC d'évaluer son action d'enseignement ;
- EC de mener une action éducative spécifique à l'Aïkido.
- EC d'intervenir dans les situations courantes d'incidents bénins (saignement de nez, choc ...)
- EC de faire appel aux secours après avoir évalué la gravité de la situation accidentelle et assuré la sécurité du collectif présent.

2.2 EC de préparer un pratiquant ou un groupe de pratiquants à un examen de grades

- EC de décrire le règlement particulier des épreuves préparées ;
- EC de décrire les modalités d'inscription aux épreuves ;
- EC de décrire les différentes périodes de travail ;
- EC de définir les besoins des pratiquants de sa mention par rapport aux épreuves préparées ;
- EC de donner des consignes adaptées au(x) pratiquant(s) pendant la période de préparation ;
- EC de faire un bilan des prestations des candidats après l'examen.



2.3 EC de faire preuve de la maîtrise technique et pédagogique nécessaire à la transmission des techniques en Aïkido

- EC de réaliser les différentes techniques correspondant au niveau d'exigence du 2^e DAN d'Aïkido validé par la CSGDE ;
- EC d'analyser les techniques présentées et les fondamentaux de l'Aïkido. ;
- EC d'utiliser les différents procédés traditionnels d'entraînement et de pratique en Aïkido;
- EC de préciser les critères pour une réalisation efficace des techniques d'Aïkido.

3 9 UC 3 : EC de participer au fonctionnement de la structure : 35h

3.1 EC de comprendre le fonctionnement associatif de la structure employeur

- EC de participer à la création et au fonctionnement d'une association loi 1901 ;
- EC de comprendre la responsabilité civile et pénale des dirigeants et enseignants d'une association ;
- EC de connaître la réglementation relative aux garanties d'hygiène et de sécurité des salles d'enseignement de l'Aïkido ;
- EC de connaître les conditions sociales et fiscales en matière d'embauche d'un enseignant titulaire
- d'un CQP Arts Martiaux dans un club ;
- EC de faire respecter par les pratiquants les règles d'hygiène et de sécurité de la pratique de l'Aïkido.
- EC d'apprécier la conduite à tenir en cas d'accident (évaluation de la gravité, appel des secours et évacuation en cas de besoin)

3.2 EC de comprendre les relations entre la structure employeur et ses différents partenaires.

- EC d'identifier les principaux partenaires de la structure employeur (fédération et organes déconcentrés), ministère chargé des sports et organes déconcentrés, collectivités territoriales, mouvement olympique, etc.) ;
- EC de comprendre le fonctionnement et les missions des différents partenaires du club ;
- EC d'identifier les relations entre le club et ses partenaires.



3.3 EC de participer aux actions de promotion et de développement d'un club

- EC de connaître et d'utiliser les différents outils de communication, de promotion, de formation et d'animation d'un club.

NB : les durées des UC correspondent aux durées prévues dans la formation CQP officielle.

COMMISSION TECHNIQUE FEDERALE

Création : septembre 2011

COMMISSION TECHNIQUE FEDERALE

[5/5]

